



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240318-CONS-AG-24-029-DE  
Date de télétransmission : 02/04/2024  
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 18 mars 2024*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION  
DU STADE ARMAND CESARI – LOT N°9 : REVÊTEMENTS DE SOL**

**L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 12 mars 2024.**

**PRÉSENTS :** BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

LINALE Serge à ROMITI Gérard  
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine  
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea  
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
TIERI Paul à SAVELLI Pierre  
ROSSI Michel à MUSSIER Emma

**ABSENTS :**

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

**QUORUM : 21**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE ARMAND CESARI, LOT N°9 : REVÊTEMENT DE SOLS**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 18 décembre 2023, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution du marché public n°23011DTIST – Lot n°9 (revêtement de sols) avec une date limite de réception des offres fixée au 15 février 2024 ;

Considérant que la présente consultation n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offres dans le temps imparti ;

Considérant que la présente consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en l'absence d'offres remises ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de passation en application des dispositions des articles R2185-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**APPROUVE**

La procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour l'attribution du marché n°23011DTIST - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari – Lot n°9 (revêtement de sols) ;

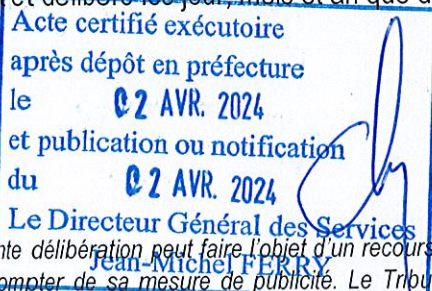
**PREND ACTE**

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 de déclarer sans suite le marché public n°23011DTIST – Lot n°9 (revêtement de sols), pour cause d'infructuosité ;

**AUTORISE**

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n°23011DTIST – Lot n°9, en application des dispositions des articles R2185-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (sous réserve de ne pas apporter de modifications substantielles au DCE), et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
Louis POZZO DI BORGO